

FICHE D'INSCRIPTION individuelle A UN STAGE DE VOILE HABITABLE - Solutions-voile

Nom:Prénom:

Stage du.....au

Zone de navigation :

Date de naissance:.....

Lieu de naissance:.....

Age le jour du stage:.....

Adresse:.....

.....

.....

N° de passeport:.....

Fait à :

Date de validité :

Tel:

Email:

Déclare s'inscrire au Stage de voile habitable pour recevoir l'enseignement sur les compétences de niveau :

Découverte Chef de bord

Je soussigné(e) ,
Adulte, atteste sur l'honneur savoir plonger et nager au moins 50m sans aide à la flottaison en eau profonde et dégage l'école de voile Solutions Voile de toute responsabilité quant à mon état de santé et aptitudes physiques pour la pratique de l'activité voile croisière.

Un **certificat médical universel** de non contre indication à la pratique du sport devra être fourni pour le début du stage.

- Avez vous des allergies alimentaires..autres ? OUI / NON

- Avez vous un traitement médical en cours ? OUI / NON

Pour un enfant mineur

Je soussigné (e) ,
parent ou tuteur prendre l'entière responsabilité de l'enfant
au cours du dit stage de voile. Je certifie qu'il est médicalement et physiquement apte à la pratique des activités nautiques. En conséquence de quoi je dégage l'école de voile Solutions Voile de toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une absence de surveillance parentale ou en cas d'un accident provoqué par suite de son éventuelle inaptitude physique ou médicale. D'autre part je certifie sur l'honneur que mon

enfantsait nager 25m (-de 16 ans) et plonger + nager au moins 50 m à partir de 16 ans.

Tout enfant de moins de 12 ans aura l'obligation de porter un gilet de sauvetage lors de ses déplacements sur le pont. Les enfants de moins de 5 ans (accompagnateurs) sont acceptés sous l'entière responsabilité des parents. Vous devrez vous munir d'un gilet et harnais à sa taille.

J'autorise Solutions voile à réaliser des photos et des films à titre gratuit, et , à les diffuser pour faire de la promotion de l'activité.

Fait le

Signature:

Assurance:

Assurance en Responsabilité civile souscrite auprès de

UNSA SPORT 3S

Pour les stagiaires et en vertu de l'article A321-4 du Code du sport, M. HELLOT est tenu de vous informer de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

Pour tous les stages une assurance individuelle est recommandée.

Solutions voile décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels.

Réglement

Forfait journalier de: A..... / jours.....
Supplément. pointe avant 30€/J

Nbre de jours : B.....

Nbre de participants: C..... stagiaires

Assurance individuelle: *Option*D...../ pers.

Coût à régler par participant:€
((AxB)/C)+D

acompte à la réservation 50% :€

Solde 2 semaines avant le départ:€

La caisse de bord est en supplément. Elle comprend entre autre: l'alimentation, les frais de gazoil, gaz, complément d'eau, frais de douanes, frais de port ou mouillage, les visites et autres frais personnels. Elle est gérée par les stagiaires.

A remplir, signer et à renvoyer par mail à :

fanch971@gmail.com

L'école de voile **SOLUTIONS VOILE**, immatriculée au Registre du Commerce et des Entreprises de Pointe à Pitre sous le numéro 750120027100028, représentée en la personne de FRANÇOIS HELLOT en sa qualité de Moniteur de Voile Habitable, carte professionnelle N° 97106ED0095

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat est un contrat de prestation ayant pour objet **l'encadrement de l'activité voile habitable- La prestation consiste dans l'animation et l'enseignement de la voile à bord d'un voilier** dont la location est à la charge des stagiaires.

ARTICLE 2 : PRIX

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1 ci-dessus, « le stagiaire affrèteur » réglera sa part sur la base d'un forfait journalier de **210 € / Jour** (logé en cabine et nourri). Un supplément de 30€/J si le moniteur doit dormir dans le carré ou dans une pointe avant.

=> 1er versement de 50% à la confirmation du séjour et le solde 15 jours avant le départ.

RIB: [La banque postale](#)

[FR08-2004-1010-1308-4406-8M03-467](#)

Si des frais éventuels (en accord avec les stagiaires) doivent être engagés par François HELLOT (de déplacement, d'hébergement, de repas et frais annexes...), nécessaires à l'exécution de la prestation ils seront facturés en sus au « stagiaire affrèteur » sur présentation des factures.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA PRESTATION

François HelLOT s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, et à mettre en place une organisation d'enseignement adaptée à ses stagiaires afin de répondre à leurs besoins de formation. Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'article 1 ci-dessus, le moniteur s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de contentieux, que pure obligation de moyens.

ARTICLE 4 : LOCATION DU BATEAU

Le stagiaire affrèteur, s'engage à avoir réservé le bateau avant la signature du contrat de prestation nautique, auprès d'une société de son choix. Un double du contrat de location sera adressé au moniteur dès que possible. Le bateau devra comporter assez de couchage pour que chaque participant bénéficie d'une cabine. Le moniteur devra également bénéficier d'une cabine.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE COLLABORATION

Le stagiaire affrèteur tiendra à la disposition du moniteur toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

Le stagiaire affrèteur convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du moniteur à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par "le stagiaire affrèteur", pour les services ou tâches fournis par le moniteur.

Il en va de la responsabilité des stagiaires de **savoir nager pour participer au stage.**

ARTICLE 7 : RESILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles 5, 6, 7 du présent contrat pourra entraîner, la résiliation de plein droit au présent contrat. Le présent contrat pourra être résilié, en dehors de toute faute, à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de trois semaines. Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le chef

de bord lui demeureraient acquises. Dans le cas d'une annulation par le chef de bord, toutes les sommes déjà versées seront immédiatement remboursées.

ARTICLE 8 : SOUS-TRAITANCE

Le présent contrat pourra faire l'objet d'une sous-traitance dans le cas d'une impossibilité du chef de bord (justifiée) du aux situations suivantes:

- Accident entraînant une incapacité physique
- Maladie
- cas de force majeure

Les stagiaires devront être informés dès que possible

ARTICLE 9 : LA ZONE DE NAVIGATION

La zone de navigation est définie en accord entre les stagiaires et le moniteur en fonction de la durée du stage. La définition du programme sera faite le premier jour de stage en fonction des différentes contraintes liées à la période du stage.

ARTICLE 10 : ANNULATION IMMEDIATE

Des règles de sécurité seront mises en place pour le bon déroulement du stage. Celles-ci devront être respectées par tous les stagiaires. Le moniteur se réserve le droit d'annulation du stage immédiat dans les cas suivants:

- Comportement dangereux à bord
- Etat d'ébriété grave répété
- Consommation ou détention de produits illégaux à bord (armes, drogues...)

Dans les cas suivants, l'annulation du stage ne donnera droit à aucun remboursement.

ARTICLE 11 : Le prestataire s'engage, reporter ou à rembourser les acomptes versés par les stagiaires :

*Si le stagiaire est dans l'impossibilité de se rendre sur le lieu de la prestation en raison des dispositions réglementaires mises en place par l'Etat liées à la lutte contre le Covid 19 (confinement, isolement, interdiction de déplacement, etc.).

*Si le prestataire est dans l'obligation de renoncer à la formation en raison des dispositions réglementaires mises en place par l'Etat liées à la lutte contre le Covid 19 (conditions sanitaires, interdiction de naviguer, etc.).

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Pointe à Pitre

En signant ce contrat je déclare avoir pris connaissance des CGV et les accepter.

<http://www.croisiere-catamaran.eu/cgv/>

Fait à _____ Le _____

Le stagiaire: